

ARRÊTÉ N° 2017_013

ARRÊTÉ POUR LIVRAISON - ROUTE BARRÉE - 23 RUE DU PARC

LES 03 ET 06 MARS 2017

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M. SZYBALSKI, de réglementer la circulation afin de faciliter le stationnement d'un camion en vue de livraison, les 03 et 06 mars 2017, au 23 rue du Parc à Gambais ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation pour la bonne exécution de cette livraison ;

ARRÊTE

Article 1. L'autorisation est donnée aux sociétés livrant chez M. SZYBALSKI de stationner un camion, les 03 et 06 mars 2017, au 23 rue du Parc à Gambais.

Article 2. La circulation des véhicules sur la voie sera interdite pendant la durée de la livraison.

Article 3. La mise en place de la signalisation sera à la charge de M. SZYBALSKI ou de la société de livraison.

Article 4. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par : M. SZYBALSKI ou la société de livraison. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5. La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- M. SZYBALSKI
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à GAMB AIS, le 02 mars 2017

Le Maire

Régis BIZEAU

